

Entente

intervenue entre

la Confédération des syndicats nationaux (CSN)

ET

le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN (STTCSN)

ATTENDU la convention collective 2021-2025;

ATTENDU la volonté des parties de modifier la convention collective afin que celle-ci soit représentative de la pratique entre les parties concernant la liste d'ancienneté;

Les parties à la présente conviennent de ce qui suit :

1. La convention collective est modifiée de la façon suivante :

16.03 Liste d'ancienneté

a) Au **plus tard le 1^{er} février novembre** de chaque année, l'employeur envoie par courriel à tous les salarié-es, au syndicat et aux organisations une liste d'ancienneté qui comprend les mentions suivantes :

- nom;
- statut;
- date d'embauche;
- ancienneté **au 31 octobre**.

Une copie de cette liste est disponible sur le réseau informatique de l'employeur. Elle est postée aux salariés en absence autorisée au sens de la présente convention qu'on ne peut rejoindre par courriel professionnel ou personnel.



Confédération
des syndicats
nationaux

Service des
ressources humaines
et de formation